



Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLEDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr  
www.lafarlede.fr

**Yves Palmieri**  
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication sur le  
site internet de la  
Commune le :



Pour le Maire, par  
délégation,

11/05/2026



## ARRÊTÉ 2026/0536/PM

Portant sur une restriction à la circulation  
et une interdiction au stationnement

Travaux de raccordement pour le compte d'ENEDIS

165 Impasse de la Garrigue

Prolongation de l'arrêté 2026/0256/PM

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

**VU** le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté municipal N° 2026/0124/PM en date du 04/02/2026.

**VU** l'arrêté municipal N° 2026/0256/PM en date du 12/03/2026.

**VU** la permission de voirie N°2026-PV-0050 en date du 28/04/2026.

**VU** la demande en date du 28/04/2026 de Monsieur DAMIAN Jérémy de la société SOBECA, sise 522 avenue Eugene AUGIAS – 83130 LA GARDE, en vue de prolonger les travaux de raccordement pour le compte d'ENEDIS, **165 Impasse de la Garrigue**.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prolonger l'autorisation des travaux mentionnés, ci-dessus.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prolonger la restriction à la circulation et l'interdiction au stationnement, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prolonger la mise en place d'une circulation alternée par **feux tricolores**.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la restriction à la circulation et l'interdiction au stationnement sont prolongés **165 impasse de la Garrigue**, dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE 2** – Cette **prolongation** de restriction à la circulation et d'interdiction au stationnement prend effet à compter du **lundi 11 mai 2026**, pour une période de **5 jours**.

**ARTICLE 3** – Une signalisation alternée par **feux tricolores** sera prolongée par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être effectués dans les règles de l'art, prévoir le rebouchage du bitume à chaud à la fin des travaux, prévoir la finition en enrobé dans la même épaisseur avec un épaulement de 20 cm de part et d'autre de la tranchée, reprendre la signalisation horizontale et verticale si besoin, et pour les voies privatives se rapprocher des propriétaires.

**ARTICLE 5 –** La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

**ARTICLE 6 –** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 –** Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 –** Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

**ARTICLE 9 –** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à la Farlède.**



**Monsieur le Maire,  
Yves PALMIERI**